

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-56

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**CRÉANCE ÉTEINTE -
BUDGET PRINCIPAL**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121- 29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la décision du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 17 janvier 2025,

Vu le titre de recettes n°2022 T-4302 émis à l'encontre de FRANCE BUSINESS DISCOUNT pour un montant de 149 218,08 euros,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité produit par le mandataire judiciaire BR ASSOCIES en date du 27 juillet 2023,

Vu le courrier du Centre des finances publiques d'Aix-en-Provence (SGC) en date du 04 mars 2025 annexant la liste des produits irrecouvrables n°63251180911,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses et de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune qu'un titre émis en 2022 auprès de FRANCE BUSINESS DISCOUNT n'a pas été honoré. Des poursuites ont été engagées par la Trésorerie et le mandataire judiciaire BR ASSOCIES a produit un certificat d'irrecouvrabilité le 27 juillet 2023.

De plus, le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence a prononcé, le 17 janvier 2025, la faillite personnelle du gérant de ladite société pour une durée de 15 ans.

Il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte le titre n°2022T-4302 pour un montant de 149 218,08 euros, conformément à l'état des créances irrecouvrables transmis par le Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence référencé sous le n° 6325180911.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance et d'admettre en créances éteintes le titre n°2022 T-4302 établi à l'encontre de FRANCE BUSINESS DISCOUNT pour un montant de 149 218,08 euros.

Article 2 :

De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la commune pour un montant de 149 218,08 euros, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

30 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, P. NALIN, G. GIORDANO et S. POLLET et J-M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M-C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

5 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH)

Maire,

Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_56-DE

SLOW